



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR TROTTOIR**

Arrêté de police du 11 février 2019

Le Maire de la commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par Madame Languet Marisa de mettre
en place une benne en trottoir face au N°69 de la rue Marc Lanvin à
Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats suite à des travaux.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Languet Marisa est autorisée à installer une benne à gravats de manière provisoire face au N° 69 de la rue Marc Lanvin à Guesnain **à compter du mercredi 20 février 2019 et pour une durée de 07 jours.**

ARTICLE 2

La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur. et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

ARTICLE 3

Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.

ARTICLE 4

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5

Madame Languet Marisa domiciliée 69 rue Marc Lanvin 59287 Guesnain.
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
11 Février 2019

Le Maire,
Maryline Lucas